

**DECISION n°1106557
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
pour la région Centre Val de Loire**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signée le 24 mai 2016 ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signé le 18 janvier 2021,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le premier appel à projets « Types d'Opérations 4.4 du PDRR Centre – Val de Loire : Accompagner l'investissement non-productif dans le secteur agricole favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole 2015-2020 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2023:

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN		
Sous-mesure 4.4 : Accompagner l'investissement non-productif dans le secteur agricole	41 118,34 €	0,00 €	41 118,34 €	123 355,03	164 473,37 €
Imprévus	881,66 €	0,00 €	881,66 €	NC	165 355,03 €
TOTAL	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	123 355,03 €	

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

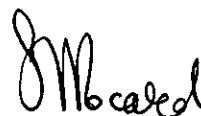
Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date :

14 DEC. 2023

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	AAC BERCHERES-SAINTE-GERMAIN	4,4	028156285	M. FIRMIN-DIDOT	Plantation de 480mL de haie sur 2 rangs et 680mL de haie sur 1 rang	46 000,00	36 255,92	7 251,18
28	AAC MAILLEBOIS	4,4	028160569	SCEA LESNIAK	Plantation d'environ 2900mL de haies sur 2 rangs et épareuse avec broyeur et lamier	70 736,00	70 736,00	14 147,20
45	NC	4,4	45018903	EARL BEN	Implantation de 4 tronçons de haies pour un total de 1 330 ml	22 898,81	22 898,81	4 579,76
28	AAC MAILLEBOIS	4,4	45019125	M. Baptiste NICOLLE	Plantation de 1 400 ml de haies en rang double pour amélioration bien-être animal dans le cadre d'un élevage ovin plein air intégral	15 042,30	15 042,30	3 008,46
28	AAC DAMMARIE	4,4	028160769	SCEA SOULAS CANIVET	Plantation de 1200mL de haie sur 1 rang	7 080,00	7 080,00	1 416,00
28	NC	4,4	028160309	M. Pierre-Antoine ROGER	Plantation de 1380mL de haie sur 1 rang	10 826,72	10 676,72	2 135,34
28	AAC FONTENAY SUR EURE	4,4	028009218	EARL COLAS	Plantation d'environ 670mL de haies sur 2 rangs	9 079,95	9 079,95	1 815,99
28	AAC ANGERVILLE	4,4		SCEA EDEN	Implantation de 3 tronçons de haies en limite de propriété (700 ml)	7 904,00	4 671,47	934,29

Département	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	AAC SAINT GEORGE SUR EURE	4,4	45016005	Mime Delphine MILCENT	Plantation de 700 ml de haies en 2 tronçons. Projet qui sera reconduit sur 5 à 6 ans avec à terme un projet agroforestier et des plantations d'arbres intra parcellaires	4 461,00	4 136,00	827,20
28	AAC TREMBLAY LE VILLAGE	4,4	028158969	SCEA LIEVENS	Plantation de 480mL de haie sur 2 rangs	10 551,96	10 551,96	2 110,39
28	AAC VERNUILLET ET VERTEN DROUVAIS	4,4	028155287	SCEA BOUCHARD	Plantation de plusieurs haies : 100mL sur 2 rangs et 810mL sur 1 rang	14 903,00	10 303,08	2 060,62
28	AAC TREMBLAY LE VILLAGE	4,4	028155297	M. Eric DEPUYDT	Plantation de 705mL de haie sur 1 rang	4 159,50	4 159,50	831,90

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1	Sous-mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060339	10 694 €	0 €	13 806 €	24 500 €
Décision n°1061046	20 558 €	0 €	442 €	21 000 €
Décision n°1064852	3 500 €	0 €	350 €	3 850 €
Décision n°1066867	16 373 €	0 €	1 127 €	17 500 €
Décision n°1067667	30 427 €	926 €	1 647 €	33 000 €
Décision n°1073274	10 856 €	0 €	545 €	11 400 €
Décision n°1073998	6 560 €	0 €	340 €	6 900 €
Décision n°1079405	130 106 €	3 705 €	6 189 €	140 000 €
Décision n°1081521	39 252 €	38 162 €	3 585 €	81 000 €
Décision n°1086244	89 969 €	0 €	5 031 €	95 000 €
Décision n°1088005	148 324 €	0 €	1 676 €	150 000 €
Décision n°1091317	204 928 €	86 959 €	3 113 €	295 000 €
Décision n°1096425	222 711 €	0 €	2 289 €	225 000 €
Décision n°1100414	122 725 €	0 €	2 275 €	125 000 €
Décision n°1106557	0 €	41 119 €	881 €	42 000 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 056 983 €	170 871 €	42 415 €	1 271 150 €